



Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers¹ est modifiée comme suit:

Ch. 8

8 *Abrogé*

¹ RS 741.511

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

«SSmartDocumentDate»

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr